



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

Demande de subventions

N° 490

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : **6 JUIL. 2025**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT TERRITORIAL - PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAUX (P.C.A.E.T) POUR LE PROJET DE MEDIATHEQUE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,

Vu le dispositif du Fonds Vert territorial – P.C.A.E.T pour l'aide à l'investissement,

CONSIDERANT :

Que le dispositif « Fonds vert territorial – P.C.A.E.T » permet de soutenir les projets publics contribuant à l'adaptation au changement climatique et à la sobriété énergétique,

Que la Ville souhaite renforcer son offre culturelle en créant une médiathèque centrale accessible à tous,

Que cet équipement public favorisera l'accès à la culture, au savoir et au numérique dans un lieu convivial et ouvert à tous les publics,

Que la commune souhaite inscrire ce projet dans une démarche environnementale, en limitant l'impact écologique du bâtiment et en améliorant sa performance énergétique,

Que la Ville souhaite engager des travaux pour la création de cet équipement structurant, pour un montant 15 676 000 € H.T.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de solliciter le concours financier, au titre du dispositif de l'aide à l'investissement, pour le projet de la médiathèque porté par la Ville pour un montant de 2 351 400 € soit une aide de 15% du montant total du projet.

DIT :

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **6 JUIL. 2025**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris